



CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 13 JUIN 2010

TARIF VIDE-GRENIER (profondeur uniforme 2 mètres pour un emplacement)
5 euros les 2 mètres linéaires en façade

HORAIRES DU VIDE-GRENIER

Ouverture : Aux exposants : 7 heures 30 pour l'installation
 Au public : 9 heures (début des ventes)
Clôture : 18 heures

BUVETTE et RESTAURATION : sur place

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Comité des fêtes à l'attention de Mme Ajac Carole ou Mme Marpinard Lucie
Le village
31320 AUREVILLE
Renseignements : Carole au 05 62 20 98 58 ou Lucie au 05 61 76 38 71

REGLEMENTS ET CONDITIONS GENERALES COMMUNES

Attribution des emplacements :

1. la réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant et de la photocopie de la pièce d'identité.
2. les emplacements matérialisés, seront attribués dans l'ordre d'arrivée, le dimanche matin.
3. pour des raisons de sécurité, les véhicules des exposants devront être évacués dans la demi heure de leur arrivée, à ces derniers il est demandé de respecter les sorties de garage pour le stationnement de leur véhicule, pour la journée du dimanche.
4. d'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

Assurance -responsabilité :

Le comité des fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.
Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

Publicité et sonorisation :

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

Objets exposés :

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit.
En cas de litiges, les organisateurs trancheront sans appel.

Identité des exposants :

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation.

AUREVILLE DIMANCHE 13 JUIN 2010

Bulletin d'inscription

A renvoyer ou à mettre dans la boîte aux lettres du
"Comité des Fêtes d'Aureville, le village, 31320 Aureville"
au plus tard le 5 juin 2010

Nom : Prénom :

Adresse : Téléphone :

Adresse Mail :

sollicite un emplacement de :x 2 mètres linéaires (sur 2 m de profondeur).
(5€ l'emplacement de 2 mètres linéaires)

Ci-joint un chèque de€ à l'ordre du Comité des fêtes d'Aureville pour mes frais d'inscription.

Objets proposés :

Numéro d'immatriculation de votre véhicule :

Joindre obligatoirement la photocopie (recto-verso) de votre pièce d'identité.

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales (voir page 1/2).

Date et signature
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

N.B. : Il ne sera pas envoyé de confirmation